


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Nationale 2 Féminine saison 2018/2019

(Adopté par le Conseil d'Administration du 27/08/2018)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat National 2	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N2F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	48
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	22 février 2019
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national	oui

* Les joueuses renouvelant leur licence **COMPETITION VB** ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en **COMPETITION VB** auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6

Lorsqu'une équipe de Nationale 2 Féminine 2018/2019 voit une joueuse de son collectif 2017/2018 intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier en 2018/2019, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1-21-22

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <p style="text-align: center;"><i>FFvolley 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</i></p>	

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS dans 4 poules de 12 en tenant compte du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

- 4 poules de 12 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (22 journées).

Art 8.1 Finale National 2 féminine

Les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2F participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de National 2 féminine.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 2, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera rétrogradée en NATIONAL 3 et ne pourra accéder à la division ELITE.

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2018/2019.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement	1 ^{er}	Elite F
	2 ^{ème} à 10 ^{ème}	N2 F
	11 ^{ème} et 12 ^{ème}	N3 F

Si une équipe de division NATIONALE 2, support d'un CFC, obtient l'accession en division ELITE, elle pourra demander son maintien dans la division nationale 2.

Cette demande devra être adressée à la Commission Centrale Sportive par tout moyen permettant d'établir l'identité du club ou la qualité de la personne le représentant et parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la dernière journée du championnat. Passé ce délai, le droit sportif d'accession en ELITE sera considéré comme acquis.

L'accession sera proposée à l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe CFC. En cas de refus de ce club l'accession sera proposée selon la réglementation prévue à l'article 9.1 du RPE Elite F.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N2 F, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les 2^{èmes} de National 3, qui seront classés entres eux de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les quatre 11^{èmes} de National 2, qui seront classés entres eux de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES

Art 10 - (Article réservé à la division Elite)

Art 11 – (Article réservé à la division Elite)

Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match. Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant -«Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **rente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF

14.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat national

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum de licenciés JEUNES «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	30
Minimum d'Unités de Formation	3
Minimum une équipe 6x6 jeune	Oui

14.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en championnat national et/ou LNV du même genre

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	70
Minimum de licenciés JEUNES «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum d'Unités de Formation	Cumul*
Minimum d'équipe 6x6 jeune	2 ou +**

*Le nombre minimum d'unités de formation se calcule en cumulant le nombre déterminé pour chaque équipe engagée.

** Selon les conditions fixées à l'article 31 du RGES.

Art 15 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase (Play OFF ou Play DOWN) :
 - o Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
 - o La composition des poules de Play OFF/Play DOWN ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.